

Sur les rémunérations des agrégés et des fonctionnaires

Le constat : un pouvoir d'achat en baisse

Le Comité rappelle, d'une part, que les enseignants français sont parmi les moins bien rémunérés en Europe et, d'autre part, que les professeurs agrégés sont les seuls à n'avoir bénéficié d'aucune mesure de revalorisation spécifique depuis plus de quarante ans.

Il constate que le pouvoir d'achat des professeurs agrégés a diminué pour les raisons suivantes :

- la valeur du point d'indice de la Fonction publique est restée inchangée depuis le 1^{er} juillet 2010, alors que le taux d'inflation cumulé s'est élevé à 7%, entre 2010 et 2015 ;
- le taux de cotisation de retraite a, sur la même période, augmenté de 1,69% et va continuer de progresser ;
- les professeurs agrégés ont pâti de la hausse des impôts directs et indirects, accentuée par la re-fiscalisation des heures supplémentaires à partir du 1^{er} septembre 2012 et, pour les foyers avec enfants, la baisse du quotient familial.

Les effets financiers du décret n° 2014-940

Le Comité dénonce, en outre, les effets du décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants, entré en vigueur le 1^{er} septembre 2015, qui a réduit la rémunération de nombreux professeurs agrégés. Ainsi, la décharge de service liée à certaines situations (effectifs pléthoriques) ou à certaines missions a été remplacée par une indemnité d'un montant inférieur au taux des heures supplémentaires.

Le projet gouvernemental relatif à l'avenir de la Fonction publique est un leurre

Le Comité estime que l'accord relatif à la Fonction publique, censé améliorer la rémunération des fonctionnaires, est un leurre. En effet,

- cette revalorisation est différée et interviendra par étapes de 2017 à 2020 ;
- rien n'assure que le corps des professeurs agrégés en bénéficiera, puisque la revalorisation devrait concerner les emplois dont l'indice terminal est

inférieur à l'indice brut 966 (correspondant au 10^e échelon de la classe normale) ;

- les déroulements de carrière seraient adaptés à la durée réelle des parcours professionnels, c'est-à-dire que la durée de stage à chaque échelon serait allongée ;

Au demeurant, le gain de rémunération éventuel pour les fonctionnaires de catégorie A compenserait à peine les diminutions du pouvoir d'achat ci-dessus relevées (74 € brut mensuel en début de carrière, 134 € brut en fin de carrière).

Les demandes de la Société des agrégés

Le Comité demande :

- l'augmentation de la valeur du point d'indice ;
- un plan de revalorisation de la grille indiciaire des professeurs agrégés, permettant aux agrégés de classe normale d'atteindre l'échelle lettre A et aux agrégés hors classe et professeurs de chaire supérieure d'atteindre l'échelle lettre B ;
- l'augmentation du nombre de postes d'agrégés hors classe et de professeurs de chaire supérieure ;
- la création d'une hors-classe pour les professeurs de chaire supérieure ;
- la création d'une classe exceptionnelle après la hors-classe ;
- la correction immédiate de mesures ayant causé une perte de rémunération à la rentrée 2015, notamment : indemnité pour effectifs pléthoriques à hauteur du taux d'une heure supplémentaire, possibilité de bénéficier des pondérations au-delà de 10 heures dans le cycle terminal et des 15 heures du service statutaire en STS, augmentation de l'indemnité de tutorat.

Il demande également que les professeurs de l'enseignement supérieur dont l'échelle indiciaire est comparable à celle des agrégés bénéficient aussi d'une revalorisation de leurs traitements.



Sur le budget de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Le Comité de la Société des agrégés s'étonne de l'écart entre les annonces du ministère et la réalité vécue dans les établissements d'enseignement secondaire et supérieur.

Chaque année, le projet de loi de finances annonce dans ces secteurs un investissement massif : des créations de postes par milliers, l'investissement dans la formation des enseignants et dans la recherche, la préservation du pouvoir d'achat des étudiants. Pourtant, dans les établissements, des suppressions de postes sont prévues, des postes devenus vacants ne sont pas pourvus, les universités rencontrent des difficultés financières, les associations étudiantes se plaignent de la diminution importante du budget alloué au Cnous et la formation continue des professeurs est insuffisante voire inexistante.

Le Comité de la Société des agrégés réclame plus de transparence dans la présentation du budget. Il demande également que soient rendus publics le détail des créations de postes, les dotations des établissements du second degré et du supérieur, les montants alloués à la communication du ministère et le coût des réformes engagées.

Sur l'agrégation et le doctorat

Le Comité de la Société des agrégés, après un examen attentif du projet de décret instaurant un concours externe spécial de l'agrégation réservé aux docteurs, s'étonne que l'application de l'article 78 de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, qui fait obligation à la Fonction publique d'adapter ses concours de recrutement aux docteurs, commence précipitamment par une modification des règles du concours qui leur est tout à fait adapté et auquel nombre d'entre eux se présentent déjà.

Il se demande, en particulier, comment une telle création pourrait participer à l'objectif affiché de valorisation du doctorat quand les agrégés docteurs, en poste dans le second degré, ne font l'objet d'aucune valorisation spécifique. Il rappelle que près de 25% d'agrégés – et parmi eux des docteurs – sont affectés contre leur gré au collège.

Il s'inquiète du contenu des épreuves d'admissibilité et d'admission et rappelle que l'agrégation a pour vocation de recruter d'excellents généralistes dans leur discipline, en vue de l'enseignement. Il souligne l'attachement de la Société des agrégés à la variété du contenu des programmes des différentes sections et à la part des disciplines connexes dans la formation des futurs agrégés (chimie pour la physique et physique pour la chimie, histoire pour la géographie et géographie pour l'histoire, langues vivantes pour les lettres et la philosophie, esthétique pour les disciplines artistiques...).

Il ne saurait accepter que les docteurs ne fussent pas soumis à des épreuves disciplinaires permettant d'apprécier la possession des qualités recherchées : maîtrise de connaissances généralistes, rapidité d'exécution, esprit de synthèse, capacité à présenter de manière simple des idées complexes, maîtrise de l'écrit en temps limité et sans assistance extérieure.

Il rappelle que la Société des agrégés réfléchit depuis longtemps à la complémentarité entre l'agrégation et le doctorat, mais il s'élève fermement contre toute décision précipitée, qui risque d'altérer durablement le concours et d'obérer une réflexion approfondie, à la hauteur de l'agrégation et de l'excellence qu'elle sanctionne.

Il s'oppose donc à la création du concours externe spécial et se réjouit que, sur cette question, la Société des agrégés puisse engager un dialogue avec les associations concernées.

Sur le collège : réforme, nouveaux programmes, brevet et évaluation

Réforme du collège

Le Comité de la Société des agrégés s'inquiète des conséquences de la réforme du collège, déjà dénoncées à plusieurs reprises ces derniers mois.

Il réitère son opposition à cette réforme qui dissimule mal des mesures d'austérité. Ainsi il apparaît, alors que les premières discussions sur des projets d'organisation des enseignements ont commencé dans les établissements, que l'effet le plus certain de la réforme sera la suppression de postes en lettres et en langues (en particulier allemand et italien), débouchant sur un grand nombre de mesures de carte scolaire et entraînant, à terme, la disparition des disciplines concernées.

Le Comité déplore que le ministère se refuse à tirer un bilan clair et précis de la réforme du lycée, qui aurait pu servir à une réflexion utile sur la réforme du collège, fondée sur des principes similaires, comme la diminution des horaires disciplinaires ou l'introduction d'un d'accompagnement personnalisé non individualisé. Le Comité dénonce la précipitation du Ministère à mettre en place une réforme qui désorganisera les établissements, accentuera les inégalités et nuira aux élèves les plus démunis.

Nouveaux programmes

Le Comité dénonce le jargon, obscur et toujours à la limite de l'impropriété grammaticale, dans lequel les programmes publiés au BO du 26 novembre 2015 sont rédigés. Il considère que des programmes doivent exposer clairement, simplement et distinctement les attentes de l'institution envers les élèves tandis que des évaluations régulières et les examens doivent permettre le contrôle de la maîtrise des connaissances.

Par ailleurs, il s'insurge contre la suppression irréfléchie du redoublement alors que des mesures de substitution n'ont pas été étudiées, ainsi qu'une définition des programmes par cycles, qui, loin de contribuer aux progrès des élèves, ne servira qu'à leur dissimuler leurs lacunes et empêchera d'y remédier efficacement.

Enfin, il déplore l'absence des programmes de latin et de grec dont aucune mouture n'a encore été proposée, moins d'un an avant l'entrée en vigueur de la réforme.

Réforme du brevet

Le Comité considère que les modifications apportées au brevet entérinent la réforme du collège. Elles introduisent des épreuves écrites et orales interdisciplinaires inconsistantes et ne permettant pas l'évaluation des connaissances disciplinaires.